

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE2803

présenté par

M. Lioger, rapporteur

à l'amendement n° CE|2652 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 3

À l'alinéa 2, après le mot :

« promulgation »,

substituer aux mots :

« de la présente loi »,

les mots :

« de la loi n° du portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser que l'expérimentation dure 7 ans à compter de la promulgation de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et non pas à compter de la promulgation de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016.